

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU VENDREDI 13 JANVIER 2023**

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 15
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 9 janvier 2023

Date de publication : 19 janvier 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents :** MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Willy BONFY, Fabrice THIERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU, Sophie DUMONTEL Marie-France AULAS, Virginie THIVENT.

**Excusé(es) :** M. Jacques PEREIRA a donné procuration à M. Jean-André GUILLERMIN, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, Mme Corinne MERLIN a donné procuration à M. Robert LUQUET, Benoît MEILHAC.

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Mme Marie France AULAS.

**Objet :** 2023/1301/005 – Répartition de l'indemnité d'organisation des élections Présidentielles et Législatives 2022.

En application de l'article L.70 du Code électoral, les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et elles sont donc remboursées aux communes sous la forme d'une subvention.

Cette subvention est fixée, à chaque tour de scrutin, à 44,73 € par bureau de vote et à 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Le Maire expose au Conseil municipal que l'Etat a versé à la commune cette participation aux dépenses liées à l'organisation des élections Présidentielles, soit 335.66 €, et à l'organisation des élections Législatives, soit 338.36 €. Ces crédits peuvent être employés pour régler les frais d'organisation en dehors des heures ouvrables.

Considérant que Madame Honorine BONNOT, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, et Madame Florence LOUP, rédacteur ont participé à l'organisation de ces élections en dehors de leurs heures de service, le Maire propose au Conseil municipal de répartir cette somme en fonction de la présence des agents précités lors de la préparation du scrutin et/ou lors du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, la proposition du Maire et les modalités de répartition de ces crédits.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme  
Le 16 janvier 2023,  
Le Maire, Robert LUQUET

